REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'ÎLE

Le Maire de la Ville de BARR.

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route.

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal.

- VU la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes.
- VU la demande en date du 16 février 2024 présentée par l'entreprise VOEGEL SAS sise route de Meistratzheim à 67210 VALFF, relative à des travaux d'abattage d'un arbre planté sur une parcelle située au n° 37 rue de l'Île à BARR, propriété de la Tannerie HAAS sis 01 route du Hohwald 67140 MITTELBERGHEIM.
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle sur la chaussée, au droit de cette parcelle.
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

- Article 1 Le vendredi 15 mars 2024, de 07 h 00 à 17 h 00, en raison du stationnement sur la chaussée d'une nacelle au droit de la parcelle sise 37 rue de l'Île à BARR, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé manuellement au moyen de panneaux K10.
- Article 2 La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise VOEGEL SAS chargée des travaux.
- Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise VOEGEL SAS.

Arrêté municipal nº 3148

BARR, le 17 février 2024

Nathalie KALTENBACH

Maire de B